

Chantiers en ville, Genève Commerces se cabre

INDEMNITÉS • *L'association professionnelle estime que la motion du PLR en faveur des enseignes est «travestie et vidée de sa substance».*

Adélita Genoud

Rappel des faits: le Conseil municipal de la Ville vient d'adopter une motion du PLR. Laquelle veut voler au secours des commerçants dont l'activité est impactée par des travaux dans l'espace public. Mais voilà, la décision municipale ne déclenche pas l'enthousiasme général. Au contraire. Flore Teyssière, secrétaire générale de Genève Commerces ne mâche pas ses mots s'agissant d'une motion qu'elle estime vidée de toute substance. Comme elle le détaille dans un post mis en ligne sur un réseau social: «C'est l'histoire d'un texte qui visait initialement à dédommager les commerçants pour les travaux qu'ils se voyaient imposer du jour au lendemain devant leurs enseignes. Des chantiers qui les empêchaient ainsi de travailler normalement. La motion leur permet désormais d'être avertis si des travaux et autres entraves devaient se matérialiser devant chez eux! Que la Ville est bon prince!» Et de citer quelques exemples dont ses membres ont fait les frais. «Dans le contexte actuel, il avait fallu près de 6 mois à un commerçant pour espérer se voir permettre d'apposer un panneau- *Nous sommes encore ouverts* - dans une rue sinistrée après avoir été baladé de service en service. Ou encore une semaine pour poser une passerelle qui permet à la clientèle d'enjamber une tranchée entre la rue et la porte d'un commerce (et pourtant il ne s'agissait point d'un magasin d'équipement pour le saut à la perche)», raille-t-elle. Pour la secrétaire générale de Genève Commerces, il n'est pas question de



Au boulevard du Pont-d'Arve, les travaux se sont éternisés en 2023. AMM

demande des aides financières mais une réparation juste qui permette aux enseignes de survivre et maintenir les emplois. «Le droit suisse connaît le principe de responsabilité: celui qui cause un dommage à autrui est tenu de le réparer. Or donc?», souligne-t-elle.

Calcul du dédommagement?

Mais ce n'est pas tout, l'auteure du plaidoyer en faveur des commerces bat aussi en brèche la question du calcul des dédommagements. «Il existe moult formulaires qui avaient servi aux indemnisations des commerçants durant la pandémie. Le mécanisme existe donc. Certes, constater la réalité des sommes que doivent supporter les commerçants en cas de travaux peut s'avérer dérangeant mais permettrait certainement d'en prendre conscience et de penser des travaux plus courts, efficaces et concertés. D'ailleurs, on le fait ailleurs, dans d'autres villes, parfois proches comme Coppet, Carouge et même à l'Etat de Genève.»

Kevin Schmid, conseiller municipal PLR de

la Ville de Genève et auteur de la motion: *Travaux de la Ville de Genève sur la voie publique: pour une juste considération des commerçants*, comprend la réaction de Genève Commerces. Pourtant, il relève que Genève part de loin. «Aujourd'hui, la gestion des travaux de la Ville est ubuesque. Même lorsque leur durée est égale ou excède un mois, les commerçants concernés sont mis devant le fait accompli. Le texte va mettre un terme à cette situation préjudiciable pour les enseignes genevoises. L'ouverture de chantiers fera l'objet d'une information et d'une discussion avec les commerçants.» Reste que la question du dédommagement, nerf de la guerre, est un peu mise sous le tapis. «Face à l'absence de majorité au parlement de la Ville, demander une aide aurait été balayé», assure Kevin Schmid. Et d'ajouter que sa détermination à agir ne dépend pas de la capacité de la majorité en place à diminuer la portée de son action mais bien de la conviction que ce qui est proposé est juste et répond à un besoin. Quand bien même il reste du chemin à parcourir. ■